

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 9 : une administration plus innovante	A9
Information géographique régionale	344

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4211-1 et L4311-1 et suivants,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget Primitif 2022 d'une dotation de 1 000 000 € d'autorisation de programme et de 50 000 € d'autorisation d'engagement ainsi que 1 000 000 € de crédits de paiement en investissement et 50 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°344 Information géographique régionale.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 € pour permettre le maintien en condition opérationnelle des plateformes de services mises en œuvre dans le cadre du programme GEOPAL.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs